

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 29 (septembre - octobre 2016)
Rubrique supervision bancaire

L'Autorité bancaire européenne (EBA) vient de publier, pour consultation, un projet d'orientations destiné à faire évoluer les dispositions européennes sur le pilier 3 des banques, dans le sillage des travaux bâlois(1).

En janvier 2015, le Comité de Bâle a révisé la norme relative aux informations que les banques sont tenues de publier au titre du pilier 3, afin de renforcer le dispositif réglementaire et de fournir aux intervenants de marché une information prudentielle mieux adaptée à leurs besoins, plus harmonisée et comparable.

Cette révision, qui ne constitue que le premier volet des travaux, précise la structure des exigences de publication en généralisant l'utilisation de tableaux normalisés pour la présentation des données quantitatives. Elle accroît également la transparence sur le calcul des exigences en fonds propres et des risques pondérés, ainsi que sur les liens entre les états financiers comptables et les expositions prudentielles.

Dans l'attente de la modification du texte réglementaire européen, afin de permettre aux banques de fournir au marché des publications cohérentes avec les nouvelles exigences du Comité de Bâle, l'EBA a préparé un projet d'orientations visant à préciser, sur la base du texte bâlois, les modalités de publication des exigences au titre de la partie VIII du règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR). Ce document a été publié le 29 juin dernier pour une période de consultation de trois mois(2).

Le projet d'orientations ne traite pas, à ce stade, de la totalité des domaines couverts par le pilier 3 révisé bâlois. En sont, en particulier, exclues les exigences relatives aux titrisations, pour lesquelles les modifications du cadre réglementaire de calcul des exigences en fonds propres du pilier 3 révisé bâlois, ne sont pas encore applicables en Europe. Par ailleurs, sont également exclus les domaines pour lesquels les exigences de publication sont couvertes par des textes européens spécifiques (fonds propres, coussins de fonds propres, indicateurs G-SII, actifs grevés, ratio de levier, etc.) ou qui seront intégrés dans les phases ultérieures de révision du pilier 3 bâlois (risques opérationnels, revue fondamentale du trading book, risque de taux d'intérêt, etc.). En outre, un certain nombre des modifications du pilier 3 révisé bâlois n'ont pas été reprises, à ce stade, dans le projet d'orientations de l'EBA car elles nécessitent une révision du CRR (règlement sur les exigences de fonds propres).

En termes de périmètre d'application, le projet d'orientations de l'EBA se limite aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) et autres établissements d'importance systémique (O-SII) ; les autorités compétentes pourront néanmoins étendre le périmètre d'application à d'autres établissements.

Le projet reprend les principes et les éléments généraux posés par le pilier 3 révisé bâlois en matière d'élaboration, de mise à disposition et de structure des publications – notamment la présentation des informations du pilier 3 dans un document autonome, annexé ou non au rapport annuel. Les modèles de tableaux du pilier 3 révisé ont été aménagés pour prendre en compte les spécificités des textes européens et tenir compte des informations disponibles dans les reportings réglementaires européens (COREP/FINREP). Au total, le projet comporte 12 tableaux précisant les informations qualitatives à publier et 41 modèles de tableaux pour les données quantitatives, dont 26 avec un format imposé et 15 avec un format flexible (fourni à titre d'exemple).

Le projet d'orientations prévoit une mise en œuvre partielle (principaux tableaux quantitatifs?: exigences en fonds propres, risques pondérés, évolution des risques pondérés, notamment) pour les seuls G-SII à compter de fin 2016, conformément à la date d'application du pilier 3 révisé bâlois, et une mise en œuvre complète à compter de fin 2017.

1. <http://www.bis.org/bcbs/publ/d309.htm>

2. <http://www.eba.europa.eu/documents/10180/1507285/EBA-CP-2016-07+%28CP+on+GL+on+disclosure+requirements%29.pdf>